

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20221006-1DCS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 06 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le jeudi six octobre à vingt heures, les membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Bresse-Val de Saône, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Henri GUILLERMIN à la salle polyvalente de Replonges.

DELEGUE TITULAIRE				DELEGUE SUPPLEANT			
NOM / Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM / Prénom	Présent	Excusé	Absent
GRAS Daniel	x			SEVESTRE Marie-Hélène			x
WILLEMS Jean-marc	x			FONTIS Michel			x
BERNIGAUD Christian	x			DIOCHON Eric	x		
DA COSTA Carlos		x		MALATERRE Jean-Louis			x
GENTIL Michel	x			LAURENT Agnès			x
ROCH Vincent	x			VEUILLET Stéphane			x
TIRREAU Andrée			x	PAUGET Grégory			x
GIRAUD Alain	x			BOYAT Dominique	x		
MORANDAT Olivier		x		DEL VECCHIO PERNOUD Sébastien			x
DOUARD Dominique		x		aucun suppléant			
JACQUET Claude	x			RONGEAT Ghislaine			x
DEVEYLE Arnaud		x		SAVOT Dominique			x
PALLOT Jacques		x		PICHARD Séverine		x	
LHOTELAIS Jean-Philippe	x			DANNACHER Michèle			x
DREYFUS Eric	x			aucun suppléant			
CHAMBARD Bertrand	x			VERNE Odile			x
GUILLERMIN Henri	x			JANIAUD Françoise			x
GREMY Annick		x		CHARVET Thierry	x		x
SCHAUUVING Sébastien		x		LOPES Fabien		x	
COULON Arnaud	x			VOISIN Luc			x
DUPUIT Guy	x			MONIER Joel			x
PESENTI Marie-Jeanne	x			BOYAT Marie-Eve			x
VIGHETTI Jean-Jacques	x			MONTANGERAND Jean Michel			x
PION Pascal		x		BUGAUD Jean-Pierre	x		
MICHEL Luc	x			MARQUOIS Michel			x
VERNOUX Bertrand	x			RETY Jean-Pierre			x
PELUS Agnès		x		LUSSIANA Christian			x
UNIA Emily		x		POMMET Catherine	x		
BAUCHEREL Didier	x			PLENARD Philippe	x		
JOURNEAU Damien	x			DOUVRES Dorian			x
LAUNAY Jean-Paul		x		CAMILLERI Jean-Luc			x
PELUS Jean-François	x			BERROT Daniel			x
GREFFET Christophe		x		BROCHAND Michel	x		
BROYER Roger	x			RABUEL Roland			x
MAUGE Lionel	x			REY Michel			x
PANCHOT Huguette	x			COULON Anne-Marie			x
JULLIN Gilbert	x			FOUCHER Philippe			x
CARJOT Jean-François		x		DUCLOS Nathalie			x

Envoi de la convocation : 29/09/2022

Affichage de la convocation : 29/09/2022

Nombre de délégués élus : 38

Nombre de délégués votants : 32

Pouvoirs :

- Mme DOUARD a donné pouvoir à Mme PESANTI
- M. CARJOT a donné pouvoir à M. JACQUET
- M. DEVEYLE a donné pouvoir à M. GUILLERMIN
- M. LAUNAY a donné pouvoir à M. LHOTELAIS

M. Dreyfus Eric est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU
SCoT VISANT A CORRIGER UNE ERREUR MATERIELLE**

Par délibération du 18 juillet 2022, le Syndicat mixte du SCoT Bresse Val de Saône a approuvé son Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

Le 21 septembre 2022, soit deux mois après sa transmission au Préfet et suite aux mesures de publicité, le SCoT Bresse Val de Saône a été rendu exécutoire.

Cependant à l'application du SCoT lors de l'élaboration des PLUi de la Veyle et de Bresse et Saône, une erreur matérielle a été identifiée concernant le document « 3.2 Annexe du Document d'Orientations et d'Objectifs ».

En effet, le SCoT approuvé puis transmis en Préfecture contient une ancienne version du document « 3.2 Annexe du Document d'Orientations et d'Objectifs ». Il s'agit d'une erreur dans la compilation du dossier d'approbation.

Pour permettre aux SCoT de rectifier rapidement des erreurs matérielles, le code de l'urbanisme, dans ses articles L143-37 et L143-38, prévoit une procédure de modification simplifiée.

Dans la mesure où le document « 3.2 Document d'Orientations et d'Objectifs-Annexe » du dossier d'approbation du SCoT est une ancienne version contenant de ce fait des extraits de zonage erroné, une procédure de modification simplifiée pour erreur matérielle doit être mise en œuvre afin de remplacer la mauvaise version du document 3.2 du dossier approuvé par la bonne version.

Dans le cadre de cette procédure, il convient que le Comité Syndical définisse les modalités de mise à disposition de cette modification simplifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2002 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bresse Val de Saône,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 portant réduction du périmètre du SCoT Bresse Val de Saône suite à l'adhésion de la communauté de communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes au syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte du SCoT Bresse Val de Saône,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2017 portant modification du périmètre du syndicat mixte du SCoT Bresse Val de Saône,

Vu la délibération du comité syndical en date du 26 mars 2018 portant prescription de l'élaboration du SCoT Bresse Val de Saône, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ; juillet

Vu la délibération du comité syndical en date du 18 juillet 2022 approuvant le SCoT Bresse Val de Saône,

Vu l'arrêté n°202209 en date du 26 septembre 2022 prescrivant la modification simplifiée du SCoT Bresse Val de Saône,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le dossier d'approbation du SCoT,

Considérant que selon l'article L143-8 du code de l'urbanisme, le comité syndical doit préciser les modalités de la mise à disposition du dossier au public,

Considérant qu'après la mise à disposition du public, le Président en tire le bilan devant le comité syndical avant de délibérer pour l'approbation de la modification simplifiée,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du SCoT Bresse Val de Saône selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, des avis émis par les Personnes Publiques Associées, pendant un mois du 20 octobre au 21 novembre 2022. Les dates de la mise à disposition seront communiquées par un avis diffusé par voie de presse et sur le site internet du SCoT Bresse Val de Saône au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- Les documents sont consultables aux heures d'ouverture au public :
 - Au siège du syndicat mixte : 50 chemin de la Glaine, 01380 Bâgé-le-Chatel
 - Au siège de la communauté de communes Bresse et Saône : 50 chemin de la Glaine, 01380 Bâgé-le-Chatel
 - Au siège de la communauté de communes de la Veyle : 10 rue de la poste, 01290 Pont-de-Veyle
- Les documents sont également consultables sur le site internet du SCoT : www.bresse-valdesaone.fr
- Les observations du public pourront être :
 - Formulées dans les registres papier mis à disposition aux sièges du SCoT Bresse Val de Saône et aux sièges des Communautés de communes de la Veyle et de Bresse et Saône, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces services.
 - Adressées par courrier adressé à Monsieur le Président du SCoT, 66 rue Maréchal de Lattre de Tassigny, 01190 Pont-de-Vaux, avec la mention « modification simplifiée n°1 du SCoT »
 - Transmises par voie électronique à l'adresse suivante : scotbressevaldesaone@gmail.com.

Ces contributions devront parvenir au plus tard le lundi 21 novembre 2022 à 17h.

- **DECIDE** que les dispositions définies ci-dessus seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,

- **DECIDE** que les observations du public seront ensuite conservées.

- **DECIDE** qu'à l'issue de la période de mise à disposition du dossier, le Président en dresse le bilan devant le comité syndical qui délibérera pour adopter le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et observations du public.

- **DECIDE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat Mixte du SCoT Bresse Val de Saône ainsi qu'aux sièges des communautés de communes de la Veyle et de Bresse et Saône.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et sont indiqués au registre les membres présents ;

Certifié exact et pour extrait conforme,

Le Président,

Henri GUILLERMIN.



**SYNDICAT MIXTE
du SCoT**

BRESSE-VAL de SAÔNE

Certifié exécutoire

Affiché le :

Transmis en Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le



ID : 001-200073286-20221006-202210061DCS-DE